

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU SERVICE RESTAURATION ET GARDERIE  
SCOLAIRE ET PARTIELLEMENT DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES, DANS LE CADRE  
DE LA GESTION DE L'EPIDEMIE DE COVID-19.**

La Présidente de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment de ses articles L.1311-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-586 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-944 du 30 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2020 portant obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans les communes du département de la Somme dans les lieux caractérisés par un risque de public nombreux et de promiscuité,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau virus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS -Cov2 ;

Considérant que la loi n° 2020-586 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence prévoit à son article 1<sup>er</sup> que le Premier ministre peut réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, d'une ou de plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunion, à l'exception des locaux à usage d'habitation, en garantissant l'accès des personnes aux biens et services de première nécessité ;

Considérant que le port du masque obligatoire, pour les personnes de plus de onze ans et plus dans l'espace public, constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire de la commune ;

Sur proposition de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie ;

## ARRETE

**Article 1 :** Compte tenu de l'absence du personnel pour raisons sanitaires, la fermeture des services de restauration scolaire, de garderie et du transport scolaire partiellement est effective à compter du lundi 11 janvier 2021 et jusqu'au jeudi 14 janvier 2021 inclus ;

**Article 2 :** L'information relative aux fermetures des services mentionnés à l'article 1 de l'école primaire les Fontaines Bleues de MEZEROLLES est assurée auprès du public par affichage visible devant l'établissement scolaire concerné ainsi que via l'ENT par Madame La Directrice de l'école ;

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique ;

**Article 4 :** Le 1<sup>er</sup> Vice-président est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à DOULLENS, le 11 janvier 2021  
Pour extrait conforme

